



**Normes Glencore
concernant les
fournisseurs**



**Les fournisseurs sont
des partenaires
essentiels dans notre
engagement à agir de
manière responsable.**

Glencore est un producteur et un négociant majeur et global de produits de base qui intervient dans diverses étapes de la chaîne d'approvisionnement. Cette dernière est constituée de fournisseurs locaux, nationaux, régionaux et multinationaux. Ce sont nos partenaires et ils jouent un rôle essentiel dans notre engagement à mener nos affaires de manière responsable, transparente et respectueuse des droits de l'homme.

Nos exigences et attentes

Nos normes concernant les fournisseurs se fondent sur celles communément acceptées à travers le monde, sur le Code de Conduite de Glencore, sur notre politique anticorruption et sur notre politique concernant les droits de l'homme ; elles précisent nos attentes en ce qui concerne nos fournisseurs. Le terme « fournisseur » désigne ici toute personne, organisation ou entreprise fournissant, vendant ou louant du matériel, des produits ou des services à Glencore ou à ses contractants.

Il est prévu que ces normes soient intégrées, par le biais de références, à tous les contrats conclus avec les fournisseurs. De plus, il est attendu des fournisseurs qu'ils respectent les normes de qualité et les délais de livraison convenus. Les fournisseurs actifs sur un site de Glencore doivent également satisfaire aux exigences spécifiques à ce site.

En tant que fournisseur de produits de base intégré verticalement, il est possible qu'une filiale de Glencore soit amenée à fournir des produits ou des services à une autre filiale. Au sein de Glencore, nous respectons notre Code de Conduite ainsi que nos politiques ce qui implique que nous satisfaisons aux attentes des normes concernant les fournisseurs. Par ailleurs, nos activités commerciales et industrielles dans le domaine des métaux et minerais adhèrent au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Nos normes concernant les fournisseurs

Nous nous réservons le droit de réviser et mettre à jour ces normes lorsque nécessaire. La version la plus récente peut être consultée sur notre site Internet glencore.com. Les normes concernant les fournisseurs comprennent six thématiques :

1. Pratiques commerciales éthiques

Nous nous sommes engagés à exercer nos activités en suivant les principes éthiques détaillés dans notre Code de Conduite et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adaptent leurs pratiques pour également s'y conformer.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- se conforment aux lois et réglementations applicables, notamment aux exigences relatives aux domaines suivants :
 - lutte contre la corruption;
 - lutte contre les pratiques de concurrence déloyale;
 - sanctions et contrôles commerciaux;
 - lutte contre le blanchiment d'argent;
 - prévention de l'évasion fiscale;
- ne sollicitent pas, ni n'acceptent, offrent ou autorisent directement ou indirectement des pots-de-vin;
- évitent les conflits d'intérêts dans toutes les transactions avec Glencore, déclarent et gèrent eux-mêmes les cas de conflit, notamment ceux de leurs employés;
- disposent de politiques et de mécanismes de contrôle pour garantir la conformité aux exigences exposées ci-dessus.

2. Santé et sécurité

Nous sommes convaincus qu'il est possible de prévenir les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir des lieux de travail sûrs et sains.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- se conforment aux lois et réglementations applicables pour garantir un environnement professionnel sûr et sain;
- offrent un environnement professionnel sûr et sain et fournissent un équipement de protection individuel adéquat;
- dispensent périodiquement une formation sur la santé et la sécurité au travail à leurs employés;
- disposent de politiques et de mécanismes de contrôle pour protéger la santé et la sécurité de leur personnel.



3. Droits de l'homme

Nous reconnaissons et respectons les droits définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et nous nous conformons aux Principes directeurs des Nations unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous défendons la dignité, les libertés fondamentales ainsi que les droits de nos employés et des communautés parmi lesquelles nous exerçons nos activités ou qui sont affectées par celles-ci.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- respectent les droits de l'homme et les Principes directeurs des Nations unies en mettant en place des politiques et processus appropriés à leurs circonstances, notamment :
 - une politique d'engagement au respect des droits de l'homme;
 - un processus de diligence raisonnable pour déceler, prévenir et atténuer d'éventuelles atteintes aux droits de l'homme et pour rendre compte de la manière dont ils traitent les atteintes aux droits de l'homme qu'ils ont causées;
 - un processus permettant de corriger les atteintes aux droits de l'homme dont ils sont à l'origine ou auxquelles ils ont contribué;
- alignent, le cas échéant, leurs pratiques de gestion de la sécurité sur les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

4. Droits du travail

Nous respectons la Déclaration de l'OIT (Organisation internationale du travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail (normes fondamentales de travail) et nous encourageons nos fournisseurs à respecter les normes fondamentales de travail de l'OIT afin de traiter leur personnel avec équité et respect.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- respectent les droits des travailleurs, notamment le droit légal d'association et de représentation collective;
- ne tolèrent aucune forme d'esclavage moderne, notamment le travail forcé, obligatoire ou le travail des enfants;
- proscrivent toute discrimination injuste et illégale fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, l'ascendance, l'origine sociale, l'affiliation à un syndicat, les convictions politiques ou toutes autres préférences;
- offrent des conditions de travail, des horaires et une rémunération justes;
- disposent de politiques et de mécanismes de contrôle pour protéger les droits au travail de leur personnel.

5. Environnement

Nous avons une responsabilité environnementale et nous cherchons à réduire notre empreinte écologique en protégeant et en conservant les sols, l'air, l'eau, la biodiversité et les ressources énergétiques.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :

- se conforment aux lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement;
- détiennent tous les permis, licences, autorisations et autres certifications environnementales légalement requis;
- améliorent leur efficacité énergétique et l'efficacité d'utilisation de l'eau et des ressources naturelles;
- gèrent de manière responsable leurs rejets dans l'air, dans l'eau ainsi que la manutention de matières dangereuses;
- disposent de politiques et de mécanismes de contrôle pour gérer efficacement leurs performances énergétiques.

6. Communautés

Nous établissons des relations respectueuses et communiquons ouvertement avec les parties prenantes locales pour comprendre leurs préoccupations et y répondre.

Lorsque nos fournisseurs interagissent avec les communautés, nous attendons qu'ils :

- traitent les membres de la communauté avec dignité et respect;
- ne tolèrent aucun comportement teinté de violence, de menace, de coercition, d'exploitation ou d'abus sexuels.

Diligence raisonnable et mesures correctives

En appliquant une approche basée sur le risque, nous soumettons nos fournisseurs actuels et potentiels à un processus de diligence raisonnable :

- Pendant la phase de présélection, durant un appel d'offres ou au renouvellement d'un contrat, nos fournisseurs font l'objet d'une appréciation du risque.
- En fonction du résultat, il peut être demandé aux fournisseurs de s'autoévaluer par rapport aux normes présentées dans ce document.
- Dans certains cas, nous pouvons être amenés à pousser plus loin le processus de diligence raisonnable et effectuer, par exemple, des vérifications auprès de tiers.
- Il est attendu des fournisseurs qu'ils coopèrent pendant le processus de diligence raisonnable et au cours de l'appréciation des impacts qu'ils ont éventuellement pu causer. Ils doivent notamment répondre à toute demande raisonnable soumise par Glencore et fournir les informations jugées importantes.

Si le niveau de risque se révèle inacceptable, nous travaillons avec le fournisseur pour établir des mesures correctives appropriées. Ces dernières font l'objet d'un suivi, tant par Glencore que par le fournisseur, jusqu'à ce qu'un résultat jugé satisfaisant par les deux parties soit atteint.

En tout temps, nous nous réservons le droit de suspendre, d'interrompre ou de mettre un terme à nos relations avec un fournisseur lorsque nous avons de bonnes raisons de croire ou avons découvert qu'il :

- contrevient à la loi, ou
- ne fait pas ou refuse de faire en temps utiles les efforts nécessaires pour mettre en œuvre les mesures correctives convenues et requises pour travailler conformément aux normes concernant les fournisseurs.

Nous sommes conscients que les circonstances locales peuvent parfois faire qu'il est difficile de se conformer aux exigences de nos normes et, le cas échéant, nous nous efforçons d'aider nos fournisseurs à renforcer leurs capacités et à se conformer aux attentes définies dans ce document.

Nous encourageons nos fournisseurs à communiquer les attentes de ces normes à les appliquer à leur propre chaîne d'approvisionnement et à faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les matériaux, les produits et les services fournis aux filiales de Glencore. Nous recommandons d'aligner les systèmes de gestion et les politiques de diligence raisonnable sur des normes reconnues, notamment le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.

Nous encourageons nos fournisseurs à faire en sorte que leur personnel et les communautés avec lesquelles ils interagissent aient accès à un système leur permettant d'exprimer leurs préoccupations en toute confidentialité et sans aucune crainte de représailles.

Parler librement

Glencore s'efforce de créer une culture où chacun se sent libre d'évoquer en toute sécurité et confidentiellement ses préoccupations. Cela concerne nos employés, mais aussi les contractants intervenant dans nos agences ou dans nos actifs industriels ainsi que les tiers tels que les fournisseurs et les autres parties prenantes.

Nous encourageons tout un chacun à signaler les comportements allant à l'encontre de notre Code de Conduite, des politiques qui le sous-tendent et des normes concernant les fournisseurs à un superviseur, à un supérieur ou à la personne chargée de l'approvisionnement au niveau local dans l'agence ou l'actif industriel concerné. Si la préoccupation ne suscite aucune attention ou si l'utilisation des canaux de communication locaux pose problème, il est possible d'exprimer ses préoccupations par le biais du programme « Soulever une préoccupation ». De plus amples informations sur ce programme sont données sur **glencore.raisingconcerns.org**.

Glencore ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de quiconque a signalé un comportement présumé contraire à notre Code de conduite ou à nos politiques, même si la préoccupation s'avère infondée.

Aide aux fournisseurs

Les politiques suivantes du Groupe Glencore sous-tendent les normes concernant les fournisseurs et sont disponibles sur notre site Internet **glencore.com**.

- Nos valeurs
- Code de conduite
- Politique en matière de droits de l'homme
- Politique anticorruption

Normes de référence :

- Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- United Nations Global Compact
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

Version: 2.0
Entrée en vigueur : 07/2020
Révision dans : 3 ans

Glencore plc
Baarermattstrasse 3
CH-6340 Baar
Switzerland
Tel: +41 41 709 2000
Fax: +41 41 709 3000
E-mail: info@glencore.com
www.glencore.com